



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/CP/MOP/10/L.1/Rev.2
19 octobre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion, deuxième partie et reprise de la deuxième
partie

Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022

Nairobi, 19 et 20 octobre 2023

Point 19 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA DEUXIÈME PARTIE DE LA RÉUNION

*Rapporteur : Elvana Ramaj (Albanie) (pour la deuxième partie de la réunion) et Leina el-Awadhi
(Koweït) pour la reprise de la deuxième partie de la réunion)*

INTRODUCTION

A. Informations générales

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique a tenu sa dixième réunion conjointement avec la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

2. En raison des circonstances entourant la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), la réunion s'est tenue en deux parties. La première partie a été tenue en ligne et comprenait une participation limitée en personne à Kunming (Chine), les 12 et 13 octobre 2021. La deuxième partie a commencé en personne à Montréal (Canada) le 7 décembre 2022, suspendue le 19 décembre 2022, reprise à Nairobi le 19 octobre 2023 et close le 20 octobre 2023.

3. Le présent rapport rend compte des travaux de la deuxième partie de la réunion.¹

4. La deuxième partie de la réunion a été précédée d'une cérémonie d'accueil par le chef traditionnel de la Nation Onondaga, Tadodaho Sid Hill, suivie de déclarations du Premier ministre du Canada, Justin Trudeau, du Secrétaire-général des Nations Unies, du ministre de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine et président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, Huang Runqiu, du Premier ministre du Québec, François Legault, de la mairesse de Montréal, Valérie Plante, et du maire de Kunming, Liu Jiachen, ainsi que d'une présentation culturelle, le 6 décembre 2022.

¹ Le rapport de la première partie de la dixième réunion a été publié sous la cote CBD/CP/MOP/10/4.

B. Participation

5. Tous les États ont été invités à participer à la deuxième partie de la réunion. Les Parties au Protocole de Cartagena ci-après y ont participé : [À mettre à jour]

Afrique du Sud	État de Palestine	Maroc
Albanie	Éthiopie	Maurice
Algérie	Fidji	Mauritanie
Allemagne	Finlande	Mexique
Angola	France	Mongolie
Antigua-et-Barbuda	Gabon	Mozambique
Arabie Saoudite	Gambie	Namibie
Arménie	Géorgie	Nauru
Autriche	Ghana	Nicaragua
Azerbaïdjan	Grèce	Niger
Bahamas	Grenade	Nigéria
Bahreïn	Guatemala	Niue
Bangladesh	Guinée	Norvège
Barbade	Guinée-Bissau	Nouvelle-Zélande
Belgique	Guyane	Oman
Belize	Honduras	Ouganda
Bénin	Hongrie	Ouzbékistan
Bhoutan	Îles Marshall	Pakistan
Biélorussie	Îles Salomon	Palaos
Bolivie (État plurinational de)	Inde	Panama
Bosnie-Herzégovine	Indonésie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Botswana	Iran (République islamique d')	Paraguay
Brésil	Irlande	Pays-Bas
Bulgarie	Israël	Pérou
Burkina Faso	Italie	Philippines
Burundi	Jamaïque	Pologne
Cabo Verde	Japon	Portugal
Cambodge	Jordanie	Qatar
Cameroun	Kazakhstan	République arabe syrienne
Chine	Kenya	République centrafricaine
Chypre	Kirghizistan	République de Corée
Colombie	Kiribati	République de Moldova
Comores	Koweït	République démocratique du Congo
Congo	Lesotho	République démocratique populaire lao
Costa Rica	Lettonie	République dominicaine
Côte d'Ivoire	Liban	République populaire démocratique de Corée
Croatie	Libéria	République-Unie de Tanzanie
Cuba	Libye	Roumanie
Danemark	Lituanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Djibouti	Luxembourg	Rwanda
Dominique	Macédoine du Nord	Sainte-Lucie
Égypte	Madagascar	Saint-Kitts-et-Nevis
Émirats arabes unis	Malaisie	
Équateur	Malawi	
Érythrée	Maldives	
Espagne	Mali	
Estonie	Malte	
Eswatini		

Saint-Vincent-et-les Grenadines	Suède	Turkménistan
Salvador	Suisse	Tuvalu
Samoa	Suriname	Ukraine
Sénégal	Tadjikistan	Union européenne
Serbie	Tchad	Uruguay
Seychelles	Tchéquie	Venezuela (République bolivarienne du)
Sierra Leone	Thaïlande	Viet Nam
Slovaquie	Timor-Leste	Yémen
Slovénie	Togo	Zambie
Somalie	Tonga	Zimbabwe
Soudan	Trinité-et-Tobago	
Sri Lanka	Tunisie	
	Türkiye	

Remarque : Les Parties accompagnées de l'indicateur « 1 » ont été représentées à la deuxième partie de la réunion seulement. Celles accompagnées de l'indicateur « 2 » n'ont été représentées qu'à la reprise de la deuxième partie et les Parties sans indicateur ont été représentées aux deux parties. [Indicateurs à ajouter]

6. Les États suivants non Parties au Protocole de Cartagena étaient également représentés à la deuxième partie et à la reprise de la deuxième partie de la réunion : Argentine, Australie, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Cook, Islande, Liechtenstein, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Népal, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Soudan du Sud et Vanuatu. *[À mettre à jour]*

7. La liste des organisations représentées à la réunion est jointe à l'annexe I au rapport de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

Point 1. Ouverture de la réunion

8. La première session plénière s'est tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, le 7 décembre 2022. Le président des trois organes, ministre de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine, a déclaré ouverte la deuxième partie des réunions à 10 h 25.²

9. Après la suspension de la réunion, celle-ci a été reprise le 19 décembre 2022, à la sixième session plénière de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

10. La reprise de la réunion a été ouverte à 16 h 05 par la présidente, Mme Guomi Zhou, représentant le président, M. Runqiu Huang, ministre de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine.

11. L'allocation liminaire a été prononcée par la présidente et le Secrétaire exécutif intérimaire de la Convention sur la Diversité biologique, M. David Cooper.

12. Dans son discours, la présidente a déclaré que la communauté internationale s'intéressait surtout à la mise en œuvre entière et efficace du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et la manière de passer du consensus à l'action. Elle a souligné que les Parties devaient accélérer la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité afin qu'ils correspondent au Cadre. Elle a aussi accueilli le Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité créé en août 2023 lors de la septième assemblée du Fonds pour l'environnement mondial. Elle a ajouté que la communauté internationale se réjouit de la conclusion réussie de la présente réunion et a demandé à toutes les parties prenantes d'unir leurs efforts pour mettre le Cadre en œuvre et restaurer la diversité biologique mondiale.

13. Dans son allocution, le Secrétaire exécutif intérimaire a reconnu les obstacles de procédure qui ont mené à la suspension de la réunion en décembre 2022, et a demandé aux participants de faire preuve de

² Voir CBD/COP/15/Part-II/L.1/Rev.1, paragraphes 7 à 21, pour les allocutions d'ouverture et les déclarations.

coopération, de souplesse et d'ouverture, afin de finaliser les points en instance, y compris l'élection du Bureau, en ajoutant qu'il fallait absolument continuer à renforcer l'engagement et le multilatéralisme, et unir les efforts afin de réaliser les objectifs et les cibles du Cadre. Il a remercié les pays donateurs membres du Bureau pour leurs conseils et a exprimé sa reconnaissance aux Parties qui, grâce à leurs contributions financières, ont permis au Secrétariat de convoquer la présente réunion et ont soutenu la participation de représentants de pays Parties en développement ou à économie en transition.

Point 2. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

14. Conformément au paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole, le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention a également fait office de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

15. À sa première session plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a noté que le président, les vice-présidents et le rapporteur qui avaient siégé pendant la première partie de la dixième réunion continueraient de s'acquitter de leurs fonctions, à l'exception de deux des vice-présidents qui avaient été remplacés depuis.³

16. À la cinquième session plénière, le 19 décembre, suite à l'absence de consensus sur les nominations des membres du Bureau et du président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ainsi qu'à l'absence de quorum pour prendre une décision à cet égard, le président a proposé de suspendre la deuxième partie des réunions des trois organes, afin de permettre aux Parties d'examiner la question lors d'une reprise de session des réunions, qui se tiendra à une date ultérieure.⁴

Reprise de la deuxième partie

Élection du président

17. [À compléter]

Élection des suppléants du Bureau

18. [À compléter]

B. Adoption de l'ordre du jour

19. L'ordre du jour de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, tel qu'adopté au cours de la première partie de la réunion, était le suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.
4. Rapports des organes subsidiaires.
5. Rapport du Comité chargé du respect des obligations.
6. Administration du Protocole et du budget des fonds d'affectation spéciale.
7. Plan de mise en œuvre et Plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena.

³ Vinod Mathur (Inde) a été remplacé par Naresh Pal Gangwar, et Andrea Meza Murillo (Costa Rica) a été remplacée par Eugenia Arguedas Montezuma.

⁴ Voir CBD/COP/15/Part-II/L.1/Rev.1, paragraphes 23 à 28, pour plus d'informations.

8. Suivi et établissement de rapports (article 33).
9. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (article 35) et évaluation finale du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011–2020.
10. Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières (article 28).
11. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (article 20).
12. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives.
13. Examen de l'efficacité des structures et des processus établis au titre de la Convention et de ses Protocoles.
14. Évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16).
15. Détection et identification des organismes vivants modifiés.
16. Considérations socioéconomiques (article 26).
17. Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport.
20. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

20. À sa première session plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné une note de la Secrétaire exécutive sur l'organisation des travaux proposée pour la deuxième partie de sa dixième réunion (CBD/CP/MOP/10/1/Add.4/Rev.1) et a convenu d'organiser ses travaux comme indiqué dans ladite note. Les trois organes, qui ont tenu la session conjointement, ont créé deux groupes de travail à leur intention et ont élu Rosemary Paterson (Nouvelle-Zélande) à la présidence du Groupe de travail I et Helena Jefferey Brown (Antigua-et-Barbuda) à la présidence du Groupe de travail II.

Première session de bilan

21. Le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a tenu sa deuxième session plénière, qui a servi en partie de session de bilan. La session s'est tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, et les présidents des Groupes de travail I et II et du groupe de contact sur le budget ont rendu compte des progrès accomplis à ce jour.⁵

Première réunion des chefs de délégation

22. Le 14 décembre, une réunion des chefs de délégation s'est tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, afin d'examiner les progrès accomplis à ce jour sur les principales questions examinées.⁶

Consultations ministérielles

23. Le 15 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a tenu la session plénière d'ouverture du débat de haut niveau de la réunion, conjointement avec

⁵ Ibid., paragraphe 32, pour les déclarations.

⁶ Ibid., paragraphe 34, pour les déclarations.

la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.⁷

Deuxième session de bilan

24. Le 17 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a tenu sa troisième session plénière, qui a servi de deuxième session de bilan. La session s'est tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, et les présidents des Groupes de travail I et II et du groupe de contact sur le budget ont rendu compte des progrès accomplis à ce jour.⁸

Deuxième réunion des chefs de délégation

25. Le 18 décembre, une deuxième réunion des chefs de délégation s'est tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, afin d'examiner les projets de décision élaborés par le président pour les principaux points de l'ordre du jour associés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.⁹

Reprise de la deuxième partie

26. À sa sixième session plénière, le 19 octobre 2023, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné un document préparé par le Secrétariat sur l'organisation des travaux proposée pour la reprise de la deuxième partie de sa dixième réunion (annexe II au document CBD/CP/MOP/10/1/Add.6) et est convenue d'organiser ses travaux comme proposé dans le document, sauf en ce qui concerne l'élection du Bureau, au point 2 de l'ordre du jour, qui aurait lieu immédiatement après l'examen des pouvoirs.

Point 3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena

27. À sa première session plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a noté que, conformément au règlement intérieur applicable aux réunions de la Conférence des Parties, le Bureau avait examiné la liste des observateurs admis à la réunion (CBD/COP/15/INF/2), et il examinerait les pouvoirs des délégations et ferait rapport à ce sujet lors d'une session ultérieure.

28. En conséquence, à la deuxième session plénière, Eric Okoree (Ghana), désigné par le Bureau lors de la première partie de la dixième réunion comme représentant chargé de faire rapport sur les pouvoirs, a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena que 161 Parties étaient enregistrées comme participant à la réunion. Le Bureau avait examiné les pouvoirs des représentants de 122 Parties qui assistaient à la réunion. Les pouvoirs de 103 délégations étaient pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, ceux de 17 délégations ne l'étaient pas entièrement et 39 autres délégations n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs.

29. À la quatrième session plénière, le 19 décembre, Mme Jefferey Brown, s'exprimant au nom de M. Okoree, a présenté le rapport sur les pouvoirs (CBD/CP/MOP/10/INF/9/Rev.1). Elle a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena que 168 Parties étaient enregistrées comme participant à la réunion. Le Bureau avait examiné les pouvoirs des représentants de 148 Parties qui assistaient à la réunion. Les pouvoirs de 135 délégations étaient pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, ceux de 13 délégations ne l'étaient pas entièrement et 20 autres délégations n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs.

30. Un certain nombre de chefs de délégation avaient signé une déclaration par laquelle ils déclaraient qu'ils présenteraient leurs pouvoirs, en bonne et due forme et dans leur version originale, à la Secrétaire exécutive dans les 30 jours suivant la clôture de la réunion et au plus tard le 19 janvier 2023. Conformément

⁷ Ibid., paragraphes 35, pour de plus amples informations sur les consultations ministérielles.

⁸ Ibid., paragraphes 37 à 40, pour plus d'informations.

⁹ Ibid., paragraphe 42, pour les déclarations.

à la pratique établie, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a approuvé la proposition du Bureau tendant à ce que les délégations qui n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs ou qui avaient présenté des pouvoirs qui ne respectaient pas pleinement les dispositions de l'article 18 soient autorisées à participer à la réunion à titre provisoire.

31. Au 18 décembre 2022, des pouvoirs officiels émanant du chef d'État ou de Gouvernement, du ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente, conformément à l'article 18 du règlement intérieur, avaient été remis pour les représentants des 135 Parties suivantes participant à la deuxième partie de la dixième réunion : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Kirghizistan, Koweït, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

32. Au 19 janvier 2023, les huit autres Parties suivantes avaient présenté des pouvoirs en bonne et due forme : Arabie saoudite, Gabon, Honduras, Îles Salomon, Malaisie, Mali, Sri Lanka et Venezuela (République bolivarienne du).

Reprise de la deuxième partie

33. À la sixième session plénière, M. Okoree a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena que 129 Parties étaient inscrites en tant que participantes à la reprise de la deuxième partie de la réunion. Le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants de 122 Parties participant à la réunion. Les pouvoirs de 120 délégations étaient entièrement conformes au règlement 18 du règlement intérieur, tandis que ceux de 2 délégations n'étaient pas entièrement conformes et 7 délégations n'avaient présenté aucun pouvoir à ce jour.

34. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a pris note du rapport sur les pouvoirs.

Point 4. Rapports des organes subsidiaires

35. À sa première session plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena était saisie de rapports sur les travaux intersessions entrepris depuis la première partie de sa dixième réunion, à savoir, le rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur sa vingt-quatrième réunion (CBD/SBSTTA/24/12), le rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur sa troisième réunion (CBD/SBI/3/21) et les rapports du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur la deuxième partie de sa troisième réunion et sur ses quatrième et cinquième réunions (CBD/WG2020/3/7, CBD/WG2020/4/4 et CBD/WG2020/5/5, respectivement).

36. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a ensuite entendu les rapports oraux des présidents de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

37. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a pris note des informations fournies et a convenu d'examiner les recommandations des organes subsidiaires au titre des points de l'ordre du jour correspondants.

Point 5. Rapport du Comité chargé du respect des obligations

38. À la première session plénière, le président du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena a brièvement examiné le rapport du Comité chargé du respect des obligations sur les travaux de ses seizième et dix-septième réunions, tel qu'il figure dans le document CBD/CP/MOP/10/2, qui avait été présenté intégralement au cours de la première partie de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Conformément à l'organisation des travaux, les questions de fond découlant du rapport ont été renvoyées aux Groupes de travail I et II pour examen.

39. En application d'une notification publiée par le Secrétariat le 1^{er} septembre 2022, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a prorogé de deux ans le mandat de cinq membres du Comité, un de chaque région. Elle a décidé également que 10 nouveaux membres, deux de chaque région, seraient élus plus tard lors de la réunion pour remplacer les 10 membres énumérés dans l'annexe à la notification, dont le mandat prendrait fin le 31 décembre 2022.¹⁰

40. Le Groupe de travail II a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa deuxième session, le 8 décembre. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur les recommandations du Comité chargé du respect des obligations figurant dans l'annexe au document CBD/CP/MOP/10/2, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5).

41. Le représentant de l'Union européenne et ses 27 États membres a fait une déclaration.

42. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte de la déclaration faite.

43. À sa quatrième session, le 9 décembre, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, pour transmission à la session plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.3.

44. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/2.

Reprise de la deuxième partie

45. [À compléter]

Point 6. Administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale

46. À la première session plénière, la Secrétaire exécutive a rendu compte des activités du Secrétariat et présenté le projet de budget pour les programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2023–2024 (CBD/COP/15/7).

47. Les trois organes ont créé un groupe de contact sur le budget, présidé par Hamdallah Zedan (Égypte), chargé d'examiner en détail le projet de budget pour l'exercice biennal 2023–2024.

48. Le président du groupe de contact sur le budget a rendu compte des travaux du groupe lors des deux sessions plénières de bilan.

49. Lors de la cinquième session plénière, le président du groupe de contact sur le budget a présenté son rapport final sur les travaux du groupe.

¹⁰ En raison de la suspension de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, l'élection des membres du Comité chargé du respect des obligations n'a finalement pas eu lieu (voir CBD/COP/15/Part-II/L.1/Rev.1, paragraphes 22 à 28).

50. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a ensuite examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.15 remis par le président du groupe de contact sur le budget et l'a adopté comme décision CP-10/14.

Point 7. Plan de mise en œuvre et Plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena

51. Le Groupe de travail II a examiné le point 7 de l'ordre du jour à sa première session, le 7 décembre. Il était saisi de deux projets de décision fondés sur la recommandation 3/4 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, tels qu'ils figurent dans la compilation des projets de décision.

52. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de la Norvège et de l'Union européenne et ses 27 États membres.

53. Le Groupe de travail II a décidé de créer un groupe de contact présidé par Rita Andorkò (Hongrie) et Rigobert Ntep (Cameroun), chargé de résoudre les questions liées au texte entre crochets dans les projets de décision.

54. À sa sixième session, le 10 décembre, le Groupe de travail II a entendu un rapport intérimaire sur les travaux du groupe de contact.

55. À sa septième session, le 13 décembre, le Groupe de travail II a entendu un nouveau rapport sur les travaux du groupe de contact.

56. À sa huitième session, le 13 décembre, le Groupe de travail II a examiné deux projets de décision révisés présentés par son président et les a approuvés, tels que modifiés oralement, pour transmission à la session plénière comme projets de décision CBD/CP/MOP/10/L.13 et CBD/CP/MOP/10/L.14.

57. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté les projets de décision comme décisions CP-10/3 et CP-10/4, respectivement.

Point 8. Suivi et établissements de rapports (article 33)

58. Le Groupe de travail II a examiné le point 8 de l'ordre du jour à sa première session. Il était saisi d'un projet de décision, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, d'une note de la Secrétaire exécutive contenant un aperçu de l'état d'avancement de la présentation des quatrièmes rapports nationaux et du projet de modèle de cinquième rapport national (CBD/CP/MOP/10/5) et, à titre de document d'information, d'un tableau de référence montrant comment les questions du modèle de cinquième rapport national correspondent aux questions posées dans le quatrième rapport national (CBD/CP/MOP/10/INF/3).

59. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de la Colombie, de l'Inde, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union européenne et ses 27 États membres.

60. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé, pour examen.

61. À sa quatrième session, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la session plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.4.

62. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/9.

Point 9. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (article 35) et évaluation finale du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011–2020

63. Le Groupe de travail II a examiné le point 9 de l'ordre du jour à sa première session. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/2 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, tel

qu'il figure dans la compilation des projets de décision et, à titre de document d'information, d'une mise à jour de l'analyse des données figurant dans les quatrièmes rapports nationaux (CBD/CP/MOP/10/INF/2).

64. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé, pour examen.

65. À sa quatrième session, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la session plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.9.

66. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, comme décision CP-10/7.

Point 10. Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières (article 28)

67. Le Groupe de travail II a examiné le point 10 de l'ordre du jour à sa deuxième session. Il était saisi d'un projet de décision, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, d'une note de la Secrétaire exécutive (CBD/CP/MOP/10/6) et d'un rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (CBD/COP/15/8).

68. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Iran (République islamique d'), et de l'Union européenne et ses 27 États membres.

69. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé, en tenant compte des déclarations faites.

70. À sa huitième session, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la session plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.12.

71. À sa cinquième session plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/6.

Point 11. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (article 20)

72. Le Groupe de travail II a examiné le point 11 de l'ordre du jour à sa première session. Il était saisi d'un projet de décision, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, et de notes de la Secrétaire exécutive sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CBD/CP/MOP/10/7), les principales caractéristiques et l'évolution de la nouvelle plateforme du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CBD/CP/MOP/10/INF/7), et d'un rapport d'enquête sur l'évaluation des besoins du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CBD/CP/MOP/10/INF/8).

73. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud (au nom des États africains), Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Eswatini, Ghana, Guatemala, Inde, Kenya, Malaisie, Malawi, Mexique, Ouganda, République de Corée, République démocratique de Corée, République dominicaine et Union européenne et ses 27 États membres.

74. Le représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques a pris la parole également.

75. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé, pour examen.

76. À sa quatrième session, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la session plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.7.

77. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/5.

Point 12. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives

78. Le Groupe de travail II a examiné le point 12 de l'ordre du jour à sa deuxième session. Il était saisi d'un rapport sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales (CBD/CP/MOP/10/8).

79. Le Groupe de travail II a pris note des informations fournies.

Point 13. Examen de l'efficacité des structures et des processus établis au titre de la Convention et de ses Protocoles

80. Le Groupe de travail II a examiné le point 13 de l'ordre du jour à sa deuxième session, conjointement avec le point 17 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et le point 12 de l'ordre du jour de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/13 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, tel qu'il figure dans les compilations des projets de décision des trois organes (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5, CBD/COP/15/2 et CBD/NP/MOP/4/1/Add.5, respectivement).

81. À sa sixième session, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par son président au titre du point 17 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et, après approbation par celle-ci au titre de ce point de l'ordre du jour, l'a également approuvé, avec les modifications appropriées, pour transmission à la session plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.11.

82. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/8.

Point 14. Évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16)

83. Le Groupe de travail II a examiné le point 14 de l'ordre du jour à sa première session. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 24/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision.

84. Le Groupe de travail II a décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Ntakadzeni Tshidada (Afrique du Sud) et Werner Schenkel (Allemagne), chargé de résoudre les questions liées au texte entre crochets figurant aux paragraphes 4, 6, 9 et 11 a) et à l'annexe du projet de décision.

85. À la deuxième session du Groupe de travail II, le coprésident du groupe de contact a indiqué que le groupe avait achevé ses travaux.

86. À sa quatrième session, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la session plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.8.

87. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/10.

Point 15. Détection et identification des organismes vivants modifiés

88. Le Groupe de travail II a examiné le point 15 de l'ordre du jour à sa première session. Il était saisi d'un projet de décision, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, et de notes de la Secrétaire exécutive sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (CBD/CP/MOP/10/10/Rev.1), d'une synthèse des informations sur la détection et l'identification des

organismes vivants modifiés (CBD/CP/MOP/10/INF/4) et d'un résumé des débats en ligne du réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (CBD/CP/MOP/10/INF/5).

89. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte (au nom des États africains), Kenya, Malawi, Namibie, Nouvelle-Zélande, République de Corée et Union européenne et ses 27 États membres.

90. Le représentant de l'Argentine a fait une déclaration également.

91. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des déclarations faites.

92. À sa quatrième session, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président.

93. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Colombie, Costa Rica, Égypte (au nom des États africains), Équateur, Kenya, Pakistan, Paraguay, République arabe syrienne, Tadjikistan et Union européenne et ses 27 États membres.

94. Le Groupe de travail II a convenu que des discussions bilatérales seraient tenues si nécessaire pour résoudre une question en suspens.

95. À sa cinquième session, le 9 décembre, le Groupe de travail II a repris l'examen du projet de décision révisé et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la session plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.10.

96. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, comme décision CP-10/11.

Point 16. Considérations socioéconomiques (article 26)

97. Le Groupe de travail II a examiné le point 16 de l'ordre du jour à sa deuxième session. Il était saisi d'un projet de décision, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, et d'une note de la Secrétaire exécutive (CBD/CP/MOP/10/11).

98. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, Équateur, Eswatini, Guatemala, Malaisie, Mexique, Namibie, Norvège, Paraguay, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Union européenne et ses 27 États membres, Uruguay et Zimbabwe (au nom des États africains).

99. Le représentant de l'Argentine a fait une déclaration également.

100. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des déclarations faites.

101. À sa quatrième session, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la session plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.6.

102. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/12.

Point 17. Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation

103. Le Groupe de travail II a examiné le point 17 de l'ordre du jour à sa première session. Il était saisi d'un projet de décision, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, d'une note de la Secrétaire exécutive (CBD/CP/MOP/10/9) et d'une étude sur les mécanismes de sécurité financière (article 10 du Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation) (CBD/CP/MOP/10/INF/1).

104. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil et de l'Union européenne et ses 27 États membres.

105. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des déclarations faites.

106. À sa quatrième session, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la session plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.5.

107. À sa deuxième session plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/13.

Point 18. Questions diverses

108. Étant donné que le président a décidé, au titre du point 2 A de l'ordre du jour, de suspendre la réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena n'a pas examiné le point 18 de l'ordre du jour.

Reprise de la deuxième partie

109. [À compléter]

Point 19. Adoption du rapport

110. Étant donné que le président a décidé, au titre du point 2 A de l'ordre du jour, de suspendre la réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena n'a pas examiné le point 19 de l'ordre du jour.

Reprise de la deuxième partie

111. [À compléter]

Point 20. Clôture de la réunion

112. Comme indiqué au titre du point 2 A de l'ordre du jour, il n'a pas été possible de procéder à l'élection du Bureau et de conclure la deuxième partie de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa cinquième session plénière.

113. En conséquence, le président a proposé de suspendre la dixième réunion afin de permettre aux Parties de régler leurs différends concernant l'élection du Bureau lors d'une reprise de session de la réunion, qui sera convoquée à une date ultérieure, et a prié les membres du Bureau de la réunion et les membres du Bureau des autres organes de rester en fonction jusqu'à la fin de la reprise de session. Aucune Partie n'a exprimé d'avis contraire.

114. Après les échanges de courtoisie d'usage, le président a suspendu la réunion à 1 heure du matin le 20 décembre 2022.

Reprise de la deuxième partie

115. [À compléter]
